

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 03 décembre 2018

Présents :

Mr Serge BODEUX, Mr Olivier BARTHELEMY, Mme Martine SIMON, Mr Jean-Marc DEVILLET, Mme Sylvie FASBENDER, Mme Marianne CORNET, Mme Nathalie MONFORT, Mr Philippe COTON, Mr Christophe MARQUIS, Mme Isabelle PONCELET, Mr Fabrice JACQUES, Mr Anthony DEOM, Mr Philippe JANTY, Mr Johan FLAMMANG, Mme Cindy VAN de WALLE, Mr José DISWISCOURT, Mme Virginie FABBRO, Mr Marc ANTOINE & Mme Catherine DESTOMBES
Florence BRADFER , Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°1. Communication de l'arrêté de validation des opérations électorales du 14 octobre 2018

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mme Isabelle PONCELET, Bourgmestre sortante réélue conseillère communale, ouvre la séance.

Madame Isabelle PONCELET donne lecture à l'assemblée de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté constitue la notification prévue dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'installation du Conseil communal peut avoir lieu.

Sont proclamés élus :

Liste 2 : ECOLO	Liste 7 : Pour Habay	Liste 8 : Vouloir
1. Marc ANTOINE	1. Serge BODEUX	1. Nathalie MONFORT
2. Catherine DESTOMBES	2. Olivier BARTHELEMY	2. Jean-Marc DEVILLET
	3. Marianne CORNET - SALMON	3. Philippe COTON
	4. Martine SIMON - CHAVEE	4. Sylvie FASBENDER
	5. Fabrice JACQUES	5. Christophe MARQUIS
	6. Anthony DEOM	6. Isabelle PONCELET
	7. Philippe JEANTY	
	8. Johan FLAMMANG	
	9. Cindy VAN de WALLE-MATHIEU	
	10. José DISWISCOURT	
	11. Virginie FABBRO	

Sont déclarés suppléants :

Liste 2 : ECOLO	Liste 7 : Pour Habay	Liste 8 : Vouloir
3. Ahmed BERTHOME	12. Cécile WELVAERT	7. Jojo-Georges MORIS
4. Michel GILLARD	13. Eric DESSE	8. Henri POQUETTE
5. Léo BARY	14. Thomas CHARLIER	9. Louis BASTIN
6. Isabelle MANGIN	15. Noémie GAUL	10. Nathalie MALLIEN
7. Alain PONCE	16. Fabienne ZEVENNE	11. Thomas COLBACK
8. Sabine FONCK	17. Cédric GILLIS	12. Nelly MEYER
9. Françoise EINSWEILER	18. Nancy LUCAS	13. Jean-Luc GILLET
10. Michel SONDAG	19. Claudia BARBOSU	14. Céline PAUL
11. Pierre STASSART		15. Esther MAGNETTE
12. Annie DUROY		16. Béatrice KAYL
13. Mathieu ANTOINE		17. Carine SIMON
14. Marie MARTIN		18. Wendy JOZWIAK- DELAFONTAINE
15. Alain DIERIKX		19. Sébastien BIZARRO

Point n°2.**Vérification des pouvoirs des élus et prestation de serment**

Sous la présidence de Madame Isabelle PONCELLET, Conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir :

Liste 2 : ECOLO	Liste 7 : Pour Habay	Liste 8 : Vouloir
1. Marc ANTOINE	1. Serge BODEUX	1. Nathalie MONFORT
2. Catherine DESTOMBES	2. Olivier BARTHELEMY	2. Jean-Marc DEVILLET
	3. Marianne CORNET - SALMON	3. Philippe COTON
	4. Martine SIMON - CHAVEE	4. Sylvie FASBENDER
	5. Fabrice JACQUES	5. Christophe MARQUIS
	6. Anthony DEOM	6. Isabelle PONCELET
	7. Philippe JEANTY	
	8. Johan FLAMMANG	
	9. Cindy VAN de WALLE-MATHIEU	
	10. José DISWISCOURT	
	11. Virginie FABBRO	

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, § 1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame Isabelle PONCELET est invitée à prêter serment entre les mains de la Première échevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir Madame Nathalie MONFORT, laquelle exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Madame Isabelle PONCELET prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame la Présidente invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance:

Mr Serge BODEUX, Mr Olivier BARTHELEMY, Mme Martine SIMON, Mr Jean-Marc DEVILLET, Mme Sylvie FASBENDER, Mme Marianne CORNET, Mme Nathalie MONFORT, Mr Philippe COTON, Mr Christophe MARQUIS, Mr Fabrice JACQUES, Mr Anthony DEOM, Mr Philippe JEANTY, Mr Johan FLAMMANG, Mme Cindy VAN de WALLE, Mr José DISWISCOURT, Mme Virginie FABBRO, Mr Marc

ANTOINE & Mme Catherine DESTOMBES.

Le Conseil communal est déclaré installé.

Point n°3. Formation du tableau de préséance

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance du Conseil communal;

A l'unanimité,

ARRETE le tableau de préséance du Conseil communal établi par ordre d'ancienneté et par nombre de suffrages obtenus lors des élections du 14/10/2018 en cas de parité d'ancienneté:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang des élus	Date de naissance	Ordre de préséance
Serge BODEUX	11/01/1983	1386	1	21/01/1948	1
Olivier BARTHELEMY	04/12/2006	807	2	11/06/1976	2
Martine SIMON	01/12/2006	659	4	22/02/1968	3
Jean-Marc DEVILLET	04/12/2006	405	1	29/10/1962	4
Sylvie FASBENDER	04/12/2006	397	4	21/09/1968	5
Marianne CORNET	03/12/2012	673	3	14/05/1955	6
Nathalie MONFORT	03/12/2012	650	1	03/05/1978	7
Philippe COTON	03/12/2012	401	3	27/02/1969	8
Christophe MARQUIS	03/12/2012	330	5	01/08/1972	9
Isabelle PONCELET	03/12/2012	308	6	13/03/1967	10
Fabrice JACQUES	03/12/2018	609	5	31/10/1969	11
Anthony DEOM	03/12/2018	406	6	12/09/1989	12
Philippe JEANTY	03/12/2018	378	7	22/08/1965	13
Johan FLAMMANG	03/12/2018	353	8	30/05/1977	14
Cindy VAN de WALLE	03/12/2018	339	9	18/04/1976	15
José DISWISCOURT	03/12/2018	335	10	01/12/1954	16
Virgine FABBRO	03/12/2018	318	11	17/02/1982	17
Marc ANTOINE	03/12/2018	207	1	13/08/1945	18
Catherine DESTOMBES	03/12/2018	133	2	19/06/1959	19

Point n°4. Adoption du pacte de majorité

Vu les articles L1123-1 à L1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes politiques de la majorité (Pour Habay), déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 8 novembre 2018;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

Par 18 OUI et 1 abstention (Mr DEVILLET)

ADOpte le pacte de majorité suivant:

- ❖ **EST élu de plein droit Bourgmestre :**

- Mr Serge BODEUX

❖ **SONT DESIGNES Echevins :**

- **Premier Echevin :**
Mr Olivier BARTHELEMY.
- **Deuxième Echevine :**
Mme Martine SIMON
- **Troisième Echevin**
Mr Fabrice JACQUES
- **Quatrième Echevin :**
Mr Johan FLAMMANG

EST PRESSENTIE Présidente du Centre d'Action Sociale :

- Mme Fabienne ZEVENNE.

Point n°5. Prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Mr Serge BODEUX;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre entre les mains du Président du Conseil à savoir Mme Isabelle PONCELET;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mr Serge BODEUX en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre, Mr Serge BODEUX, sont validés.

Mme Isabelle PONCELET, Présidente du Conseil, invite alors Mr Serge BODEUX, Bourgmestre, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Mr Serge BODEUX prête le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le Bourgmestre, Mr Serge BODEUX, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

Point n°6. Prestation de serment des Echevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les Echevins et la Présidente de CPAS désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des Echevins Mr Olivier BARTHELEMY, Mme Martine SIMON, Mr Fabrice JACQUES et Mr Johan FLAMMANG sont validés.

Le Bourgmestre, Mr Serge BODEUX invite les Echevins désignés au pacte de majorité à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

**Mr Olivier BARHELEMY, Premier Echevin ;
Mme Martine SIMON, Deuxième Echevine ;
Mr Fabrice JACQUES, Troisième Echevin ;
Mr Johan FLAMMANG, Quatrième Echevin.**

Les Echevins sont déclarés installés dans leur fonction.

Point n°7. Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- Pour Habay : 11 sièges;
- Vouloir : 6 sièges;
- ECOLO : 2 sièges;

Ce qui génère le tableau suivant:

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
Pour Habay	11		$(9 : 19) \times 11 = 5,21$	5	0	5
Vouloir	6		$(9 : 19) \times 6 = 2,84$	2	1	3
ECOLO	2	9	$(9 : 19) \times 2 = 0,94$	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

- **Pour Habay : 5 sièges ;**
- **Vouloir : 3 sièges;**
- **ECOLO : 1 siège.**

Considérant les actes de présentation déposés par les groupes politiques Pour Habay, Vouloir et ECOLO le 19 novembre 2018 en mains de Mme la Bourgmestre assistée de Mme la Directrice générale ;

Considérant que les actes de présentation ont été déclarés recevables par la Bourgmestre ;

Considérant que les actes présentent les candidatures de :

- Pour le groupe politique Pour Habay :
 1. Mme Fabienne ZEVENNE
 2. Mme Cécile WELVAERT

3. Mr David RENARD
4. Mr Anthony DEOM
5. Mme Danielle FRERES

- Pour le groupe politique Vouloir:
 1. Mr Georges MORIS
 2. Mme Wendy JOZWIAK
 3. Mme Véronique VANDERPLANCKE

- Pour le groupe politique ECOLO:
 1. Mme Françoise EINSWEILER

Considérant que les candidats répondent aux conditions fixées par la loi organique sur les CPAS et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité ;

Considérant que rien ne s'oppose à leur désignation ;

SONT désignés en qualité de membres du Conseil de l'action sociale :

- Pour le groupe politique Pour Habay :
 1. Mme Fabienne ZEVENNE
 2. Mme Cécile WELVAERT
 3. Mr David RENARD
 4. Mr Anthony DEOM
 5. Mme Danielle FRERES

- Pour le groupe politique Vouloir:
 1. Mr Georges MORIS
 2. Mme Wendy JOZWIAK
 3. Mme Véronique VANDERPLANCKE

- Pour le groupe politique ECOLO:
 1. Mme Françoise EINSWEILER

Le mandat des membres du Conseil de l'action sociale prend cours le 1^{er} janvier 2019. La séance d'installation a lieu au plus tard le 15 janvier 2019.

Avant d'entrer en fonction, les membres de l'action sociale et les personnes de confiance visées à l'article 16 de la loi organique prêtent serment entre les mains du bourgmestre ou de l'échevin délégué pour ce faire, le serment suivant : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ». La prestation de serment a lieu pendant la séance d'installation du Conseil de l'action sociale.

Point n°8. Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre

commune s'élève à trois ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Pour le groupe politique Pour Habay :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
1. Mr Philippe JEANTY	1. Mr Johan FLAMMANG
2. Mme Cindy VAN de WALLE	1. Mr José DISWISCOURT

2. Pour le Groupe politique Vouloir

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
1. Mr Christophe MARQUIS	1. Mr Philippe COTON

3. Pour le Groupe politique ECOLO

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
1. Mr Marc ANTOINE	1. Mme Catherine DESTOMBES

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit tel que modifié par arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Mr le Bourgmestre, assisté des deux Conseillers communaux les moins âgés, à savoir Mme Virginie FABBRO et Mr Anthony DEOM, procède aux opérations de vote.

19 bulletins de vote sont distribués

19 bulletins de vote sont dépouillés

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: Néant
- Bulletins valables: 19

Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Marc ANTOINE	2 voix
Philippe JEANTY	5 voix
Christophe MARQUIS	6 voix
Cindy VAN de WALLE	6 voix

Mr le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Philippe JEANTY	Johan FLAMMANG
Christophe MARQUIS	Philippe COTON
Cindy VAN de WALLE	José DISWISCOURT

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Outre la signature de Mr le Bourgmestre et de Mme la Directrice générale, le procès-verbal comporte la signature des Conseillers communaux ayant assisté Mr le Bourgmestre lors des opérations de vote.

Point n°9. Déclaration d'apparement des Conseillers communaux

Considérant l'article 1523-15 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : " ...Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. ... " ;

PREND acte des déclarations d'apparement des membres du Conseil communal :

Mr Serge BODEUX: Mouvement Réformateur;
Mr Olivier BARTHELEMY: Mouvement Réformateur
Mme Martine SIMON: Parti Socialiste (PS)
Mr Jean-Marc DEVILLET: C.D.H.
Mme Sylvie FASBENDER: C.D.H.
Mme Marianne CORNET: Mouvement Réformateur
Mme Nathalie MONFORT: /
Mr Philippe COTON: C.D.H.
Mr Christophe MARQUIS: C.D.H.
Mme Isabelle PONCELET: C.D.H.
Mr Fabrice JACQUES: /
Mr Anthony DEOM: /
Mr Philippe JEANTY: Mouvement Réformateur
Mr Johan FLAMMANG: /
Mme Cindy VAN de WALLE: Mouvement Réformateur
Mr José DISWISCOURT: Mouvement Réformateur
Mme Virgine FABBRO: /
Mr Marc ANTOINE: ECOLO
Mme Catherine DESTOMBES: ECOLO

Point n°10. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018

Par 10 OUI (Mr Serge BODEUX, Mr Olivier BARTHELEMY, Mme Martine SIMON, Mr Jean-Marc DEVILLET, Mme Sylvie FASBENDER, Mme Marianne CORNET, Mme Nathalie MONFORT, Mr

Philippe COTON, Mr Christophe, MARQUIS, Mme Isabelle PONCELET) et 9 abstentions
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
s/ Florence BRADFER

Pour extrait conforme,
La Directrice générale,

Florence BRADFER

Le Bourgmestre-Président,
s/Serge BODEUX

HABAY, le 04 décembre 2018
Le Bourgmestre,

Serge BODEUX